



REGLEMENT INTERNE CANOE KAYAK



Section de l'Amicale Laïque

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 2, 3, 8 et 13 rappelés ci-dessous.

Article 1 : Objet.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

Article 2 : Lutte contre les violences, les incivilités et discriminations.

L'association affirme son engagement pour un cadre respectueux, inclusif et sécurisant pour l'ensemble de ses membres.

Chaque pratiquant, encadrant et référent s'engage à :

- Adopter un comportement et un langage excluant toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination ;
- Ne pas banaliser ou encourager des comportements violents, même sous couvert d'humour ou de tradition ;
- Repérer et dénoncer les violences sexistes et/ou sexuelles ;
- S'assurer d'une prise en charge respectueuse des victimes.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et, le cas échéant, jusqu'à un signalement aux autorités compétentes.

Article 3 : Droit à l'image.

Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour un besoin de communication.

L'Amicale Laïque s'engage à diffuser ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes.

Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo.

Article 8 : Responsabilité des adhérents.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité, prendre connaissance du règlement interne de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Article 13 : Contentieux.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à respecter les contraintes spécifiques de la section ainsi que celles relatives au local où s'exerce l'activité.

Article 1 : L'Amicale Laïque de Château-Thébaud a officialisé la création de la section Canoë-kayak en 1978. La section s'est affiliée à la Fédération Française de Canoë-kayak (FFCK) en 1979.

Les objectifs et activités de la section sont le tourisme, le loisir, la compétition et la location de canoës-kayaks.

Article 2 : Les activités se déroulent à Pont Caffino mais les participants sont amenés à faire aussi des rencontres à l'extérieur. Le transport est alors pris en charge par le club ou par les parents des participants, majeurs, à tour de rôle.

Chaque personne transportée dans le véhicule du club doit attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité. Chaque mineur transporté fournit une autorisation de transport. Le responsable du transport informe les parents des mineurs des détails du déplacement : lieu, heure de départ et de retour, hébergement ... En cas de problème ou de retard, le responsable en informe les parents.

Article 3 : Horaires.

L'Ecole de pagaie a lieu le mercredi de 14h à 16h15 et de 16h15 à 18h15, et le samedi de 14h30 à 17h30. Il n'y a pas d'Ecole de pagaie pendant les vacances scolaires. Les parents doivent s'assurer que le titulaire du Brevet d'Etat ou le moniteur est présent au club, dans le parc de Pont Caffino, avant de laisser leurs enfants.

L'entraînement a lieu le mardi et le jeudi en fin d'après-midi.

Les séances encadrées par le Brevet d'Etat ont lieu les lundi soir, mardi soir, mercredi de 13h50 à 15h50 et de 16h à 18h, et le samedi de 10h à 12h.

Les séances libres pour le slalom se déroulent le samedi matin.

L'accès pour les majeurs à **la salle de musculation** est libre sauf le lundi soir.

Article 4 : Les participants doivent être titulaires d'une licence FFCK et de la carte FAL..

Article 5 : Les participants doivent savoir nager 25 mètres avec ou sans gilet. Ils doivent obligatoirement porter un gilet quand ils sont sur l'eau.

Article 6 : Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition pour la pratique du canoë-kayak et doit le réparer en cas de casse.

Article 7 : Il est souhaitable et nécessaire pour le bon fonctionnement du club (achat de bateaux, salaire du B.E., participation aux frais de stages et de transport) que chaque adhérent ou ses parents assure bénévolement le service de location à Pont Caffino, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, soit un samedi et un dimanche, soit un jour férié.

Article 8 : Le camion du club ne peut être conduit que par des personnes possédant leur permis de conduire depuis plus de 2 ans. Chaque utilisation fait l'objet d'une demande auprès du Président ou de la salariée du club .

Article 9 : L'Assemblée Générale du Canoë-Kayak est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud. L'assemblée générale spécifique de la section a lieu en septembre.

Article 10 : Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section Canoë-Kayak, sur décision du bureau de section, sans indemnisation ni de la part du Canoë-Kayak ni de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Article 11 : Le présent règlement ne concerne pas les loueurs occasionnels de canoës-kayaks qui sont soumis à un contrat spécifique.

*Règlement approuvé au C.A. du 01/10/2002
Dernière actualisation le 06/01/2026
Isabelle DECOURTY, Présidente*

Je soussigné(e)accepte le règlement interne de la
section CANOE KAYAK et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE :